



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 15 décembre 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Étaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Maria DE JESUS CARLOS, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Eléonore MORENO, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Franklin OBIANYOR, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Marie-France MICOUD, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Quentin CHOLLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mohammed ZAOUI (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Héritier EUNDA (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Séverine BUSSON (pouvoir à Danièle GARCIA), Laurence MOLINARI (pouvoir à Marc LE MEUR), Norman PANTER (pouvoir à Philippe DECOMBLE), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Farah QADHI (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Brahim OUAREM), Yassin LAMOUI (pouvoir à Mme Rolly), Thierry BESSE (pouvoir à Quentin CHOLLET).

Absents Excusés :

Thomas ZLOWODZKI, Jaques BENISTY

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 27

représentés : 10

absents : 2

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Philippe DECOMBLE est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023

Délibération n°23-161

Affaire suivie par Cabinet du Maire

MOTION POUR LA REFONTE DES MECANISMES DE FINANCEMENT DES DEPARTEMENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la motion « Appel à une refonte des mécanismes de financement des Départements » adoptée lors de l'Assemblée départementale du 20 novembre 2023.

CONSIDERANT que le département est un partenaire incontournable de toutes les communes et intercommunalités et donc de Sainte-Geneviève-des-Bois, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissements accordés pour nos équipements publics au travers des contrats d'avenirs, ou de la prise en charge totale du financement de l'action des sapeurs-pompiers (SDIS), configuration inédite en France pour un montant de 40 millions par an.

CONSIDERANT que le département de l'Essonne, comme tous les départements Français, et davantage encore ceux d'Ile-de-France, traverse des difficultés financières majeures. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 100 millions d'euros pour les finances départementales.

CONSIDERANT que depuis plusieurs années comme pour les communes et les intercommunalités, l'Etat n'a eu de cesse d'imposer des dépenses obligatoires sans compensations financières aux départements dont l'estimation se mesure en Essonne à 215 millions d'euros (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...), ce qui a réduit les marges de manœuvre de toutes les collectivités locales et en particulier des Départements.

CONSIDERANT que depuis plusieurs années, l'Etat a entrepris une forme de recentralisation en supprimant ou en réduisant considérablement l'assiette de la plupart des leviers financiers locaux (taxe d'habitation, CVAE, CFE) en laissant, en bout de chaîne, et principalement comme ressources non affectées le seul levier de la Taxe Foncière aux communes et aux intercommunalités et s'apprête à nouveau, à l'occasion du Projet de Loi de Finances 2024, de transférer des dispositifs de crédits d'impôts sur le revenu (Crédit d'Impôts Transition Energétique et Loi Pinel) sur les recettes de Taxe foncière des communes et des intercommunalités

CONSIDERANT que cette disparition de levier de fiscalité locale s'accompagne de mécanismes de compensation insuffisants, instables et imprévisibles et qui nuisent au principe de l'annualité budgétaire, telle que l'affectation d'une fraction de TVA, recette dynamique lors des cycle d'expansion économique et en diminution lors des périodes de contraction de l'activité économique telles que l'Europe connaît en ce moment,

CONSIDERANT que les recettes fiscales locales sont désormais quasiment totalement décorréélées des politiques publiques mises en œuvre au profit des habitants et contribuables des territoires.

CONSIDERANT le rapport d'orientations budgétaires 2024 adopté par le Conseil Départemental de l'Essonne le 20 novembre 2023 qui prévoit une « année blanche sur certains dispositifs ou subventionnements sur projets, qui ne seront pas réalisés sur 2024 compte-tenu du contexte budgétaire. Il s'agit notamment : De certaines subventions aux communes, aux syndicats ou aux EPCI ; Des appels à projets, que ce soit auprès des associations ou du bloc local. »

CONSIDERANT le soutien financier du Département en fonctionnement pour les politiques publiques déployées par Cœur d'Essonne Agglomération et par la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, notamment l'aide aux opérateurs culturels à rayonnement départemental (Théâtre de Brétigny et CAC et Espace Marcel Carné), le contrat territorial de développement culturel pour les médiathèques, le soutien à l'EM Fest ou encore l'intervention sur les politiques sportives et petite enfance ainsi que les Politiques de la ville au titre desquelles la commune et plusieurs associations locales bénéficient de financements dans le cadre d'appels à projets.

CONSIDERANT le soutien du département en investissement pour accompagner la réalisation des grands projets de la ville et de l'Agglomération, notamment en matière d'équipements comme la rénovation thermique du gymnase Romain Rolland, de mobilités au travers du réaménagement de l'entrée de ville depuis la N104, la sécurisation des axes routiers départementaux traversants comme l'avenue du régiment Normandie-Niemen, et l'accompagnement à la réalisation du Plan Vélo, de préservation des espaces naturels sensibles et de renaturation des parcs et jardins, ou du soutien au projet de reconversion de la Base 217 sur le développement des continuités écologiques ou pour le projet de pôle cinématographique.

CONSIDERANT les impacts annoncés dans le ROB du conseil départemental de l'Essonne alors que la construction budgétaire 2024 de Cœur d'Essonne Agglomération et de la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois s'amorce.

DELIBERE, et

Affirme l'importance du couple Département – Commune les deux plus anciennes collectivités de France et par extension du couple Département – Intercommunalité, uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien.

Réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité.

DEMANDE à l'Etat :

- A court terme, de prendre des mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Essonnais ;

- A moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux départements, et plus largement à toutes les collectivités territoriales pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;

- D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements, et plus largement à toutes les collectivités territoriales,

SOUHAITE que le Département de l'Essonne précise dans les meilleurs délais, les politiques publiques de Cœur d'Essonne agglomération et de la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois qui seront impactées par une réduction des subventions en fonctionnement et les investissements qui seraient repoussés ou remis en cause à l'aune du Budget Primitif 2024 et de la nouvelle trajectoire budgétaire pluriannuelle.

INVITE le Département de l'Essonne à engager un travail partenarial avec l'ensemble du bloc communal autour d'une conférence territoriale afin de retravailler les orientations budgétaires des prochaines années de manière concertée, dans un contexte qui restera particulièrement difficile plusieurs exercices budgétaires durant, afin qu'elles répondent au plus près des attentes et des besoins exprimés par les communes et les EPCI de l'Essonne qui témoignent leur soutien unanime au Département concernant les demandes qu'il exprime auprès de l'Etat en matière d'autonomie fiscale des collectivités territoriales, de refonte de ses mécanismes de financement et de compensation des pertes de DMTO consécutives à la chute des transactions immobilières cette année.

VOTE

Pour : 32

Contre :

Abstention : 5 (MM Chollet, Besse,
Lamaoui, Mmes Rolly, Schlatter

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

